

## **Pacte de collaboration des médecins-vétérinaires inscrits au service de garde animaux de compagnie**

Les médecins-vétérinaires inscrits au service de garde animaux de compagnie s'engagent à respecter les principes suivants:

1. S'occuper de leurs clients pendant les heures de bureau usuels (08h00 à 16h00) suivant le degré d'urgence qu'ils définissent sur base des informations fournies par leurs clients ;
2. Prendre en charge de façon ponctuelle un client d'une consoeur ou d'un confrère pendant les heures normales de bureau (08h00 à 16h00) au cas où celle-ci ou celui-ci n'est exceptionnellement pas en mesure de remplir son engagement prévu sous le point 1.  
Aviser par les moyens de communications les plus adéquats sa clientèle de toute absence prolongée programmée et lui proposer dans la mesure du possible des solutions de recours

Ces principes servent notamment à assurer une continuité des soins au profit et suivant les besoins des animaux de compagnie et de leurs détenteurs.

Etabli à Luxembourg, le 15 octobre 2022